

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rédigé conformément aux statuts de la F.V.I. entériné en Assemblée Générale Ordinaire

Les modifications au Règlement Intérieur nécessaires au bon fonctionnement de la F.V.I. sont prises et votées en Conseil d'Administration une fois par an et entérinées à l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit.

1. SIÈGE SOCIAL

Il est situé au domicile du président, élu par le Conseil d'administration.

2. ADHÉSION

L'adhésion à la FVI est ouverte aux élèves en formation dans les écoles de formation agréées par la Fédération et aux enseignants de Yoga diplômés d'une école de formation agréée par la FVI.

Pour justifier de sa formation le postulant produit un certificat de formation émis par un formateur reconnu par la fédération ou justifie qu'il est en formation auprès d'une école agréée par la FVI. (cf § 12.3.3)

La Fédération (FVI) souhaite également accueillir tout représentant de l'enseignement Viniyoga du yoga, tel qu'instauré par Sri Krishnamacharya et TKV Desikachar, et désireux d'en transmettre le contenu sous le label Viniyoga.

3. DÉONTOLOGIE/ Ethique et conciliation

L'adhérent s'engage à respecter la déontologie indiquée par l'UEY dans le respect des Yoga Sutras de Patanjali qui concernent l'éthique relationnelle : de l'enseignant avec lui-même, ses élèves, les autres enseignants et le monde extérieur dans le respect de toute forme de vie. L'adhérent doit signer le code de déontologie qu'il s'engage à respecter.

En cas de conflit entre membres de la FVI, la commission éthique et conciliation peut être saisie afin de permettre une médiation entre les personnes concernées. Les modalités de fonctionnement de cette commission et la façon de faire appel à elle sont précisées dans "la charte de fonctionnement de la commission éthique et conciliation de la FVI".

En cas de non-respect du code de déontologie, il pourra être, sur avis de la « commission éthique et conciliation », convoqué par le bureau de la Fédération et invité à s'exprimer devant lui afin d'envisager ensemble une façon de clarifier la situation.

Le (ou les) adhérent(s) concerné(s) s'engage(nt) à manifester un esprit de bonne volonté, orienté vers la discussion, l'écoute et la coopération. En cas d'impossibilité d'accord, l'exclusion pourra être envisagée et mise en application.

4. COTISATIONS

Les cotisations courent du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année. Le montant est fixé et voté lors de l'AG annuelle.

5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Se tient, chaque année, à l'occasion d'un événement organisé par la Fédération ou auquel elle s'associe. En cas de force majeure, elle pourra se tenir en distanciel en visioconférence.
- Ne peuvent être portées à l'ordre du jour que les questions adressées par écrit au Président quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

- Tout membre peut donner pouvoir à un autre membre de le représenter. Personne ne peut disposer de plus de 10 pouvoirs.

6. CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le Conseil d'Administration est composé de 15 membres au maximum et 2 au minimum. La France étant découpée en 5 zones (en annexe), il serait souhaitable qu'il y ait un représentant par zone au Conseil d'Administration élu.
- Les membres du Conseil d'Administration se réunissent (pas obligatoirement physiquement) autant de fois qu'il est nécessaire à la demande de l'un d'entre eux.
- Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par procès-verbaux. Signés du Président et du Secrétaire, ils seront classés et archivés sur un registre prévu à cet effet. Une copie sera adressée à chaque membre du Conseil d'Administration.

7. BUREAU

Les membres du Bureau se réunissent (pas obligatoirement physiquement) autant de fois qu'il est nécessaire à la demande de l'un d'entre eux.

8. ORGANISATION DE LA FÉDÉRATION

- La FVI est une structure associative adaptée au monde moderne. Elle s'efforce de rester la plus simple possible. Elle n'a pas de charges fixes.
- Les échanges se font par les outils de communication disponibles (Internet, mail, visio, etc..).
- Les regroupements en réunion sont réduits au strict minimum.
- Tout adhérent est éligible au Conseil d'Administration.
- De par leur ancienneté et leur expérience, les formateurs peuvent être un soutien pour les dirigeants de la FVI ; ils s'impliquent dans la vie de la FVI et doivent être présents ou représentés par un formateur ou un assistant formateur de leur école à chaque assemblée générale.

Ils doivent être au moins trois à siéger dans la commission agrément de formation.

La Fédération n'a pas pour vocation de régler les désaccords internes aux écoles de formation ou entre les écoles de formation.

Ayant le rôle de former les futurs enseignants de yoga, les formateurs sont un exemple et transmettent à leurs élèves en formation les consignes données par la Fédération Viniyoga Internationale concernant la déontologie.

- Outre les instances permanentes (CA et Bureau), la FVI fonctionne en commissions créées selon des besoins spécifiques.

Par souci d'efficacité ces commissions comportent un nombre restreint de membre (le minimum étant 2).

Leur rôle est de mettre en œuvre la triple mission de la FVI et aussi de répondre à des besoins ponctuels nécessités par la vie de la FVI.

Chaque commission comporte au moins un représentant du Conseil d'administration, ou à défaut un adhérent dûment mandaté par le Conseil d'administration.

Exemples de commissions :

- Communication avec les médias
- Outils internet
- Commission pour la formation continue et la cooptation des nouveaux formateurs
- Tenue d'une assise ou d'un congrès
- Rapport avec les autorités décisionnelles

9. DÉDOMMAGEMENTS

Les dédommagements des frais personnels encourus par les membres du Conseil d'Administration, pour les déplacements nécessités par le fonctionnement de la Fédération, se font à réception par le trésorier sur justificatifs de frais de déplacement ou à défaut avec une déclaration sur l'honneur détaillée par écrit pour les frais kilométriques.

10. VÉRIFICATION DES COMPTES

La vérification des comptes est faite par un vérificateur aux comptes.

Ce vérificateur est désigné et reconnu lors de l'Assemblée Générale et peut être adhérent de la Fédération. Il assure bénévolement sa mission.

Il attestera de l'exactitude des comptes.

11. SITE INTERNET

Le site internet est accessible à tout adhérent de la Fédération Viniyoga Internationale, à jour de sa cotisation de l'exercice en cours (du 1er juillet au 30 juin).

La saisie des informations de chaque adhérent sur le site est faite directement par l'adhérent.

Chaque adhérent est responsable de sa communication sur le site. Il doit respecter la déontologie et l'éthique relationnelle telle qu'indiquée dans le règlement intérieur ainsi que les consignes précisées ci-après.

Pour pouvoir saisir ses informations sur le site, l'adhérent doit demander à se connecter sur le site.

Sa demande est validée par un administrateur du site validé par le CA de la FVI, après quoi il reçoit un code d'accès personnalisé qui lui permet d'accéder à son espace personnel sur le site.

Pour que sa demande soit validée, l'adhérent doit avoir communiqué au secrétariat la copie de son diplôme d'enseignant de Yoga ou le nom de son formateur, s'il est en formation à l'enseignement et être à jour de sa cotisation pour l'exercice en cours (du 1er juillet au 30 juin).

Ensuite l'adhérent peut saisir lui-même ses coordonnées sur son espace personnel.

Les adhérents qui sont enseignants diplômés peuvent également indiquer les informations sur leurs cours et les compléter en joignant des photos et des documents. Ils peuvent également saisir leurs stages et ateliers et contribuer au blog en proposant des articles et publier des commentaires sur les articles du blog dans l'espace interne de publication réservé aux adhérents.

Les adhérents en formation doivent cocher la case "Enseignant en cours de formation" dans les critères de cours collectifs. Ils peuvent contribuer au blog et publier des commentaires sur l'espace interne.

Les formateurs agréés par la Fédération Viniyoga peuvent communiquer sur leurs formations.

Les assistants formateurs peuvent communiquer sur les formations au sein desquelles ils sont assistants en faisant référence au document du formateur responsable et avec son accord. En cas de doute, une vérification pourra être faite par la Fédération auprès du responsable de la formation.

Ce sont les administrateurs du site de la Fédération qui valideront ou non la publication de l'article et des stages sur le site.

Les informations communiquées sur le site doivent uniquement concerner le Yoga et les activités connexes. Les sites référencés dans la fiche du profil de l'adhérent doivent concerner le Yoga et les activités connexes. Les documents et photos jointes sont sous la responsabilité de l'adhérent qui les met en ligne et doivent être libres de droit ou autorisés par le propriétaire du document ou de la photo. L'adhérent doit avoir conscience que les photos mises sur le site sont accessibles à tous.

Les stages sont publiés sur le site dans la liste des stages dans l'ordre des dates de stage, ils n'apparaissent plus dès que la date est passée. Ils apparaissent encore sur le profil de l'enseignant jusqu'à un mois après la date du stage, après ils disparaissent.

Les publications d'information sur les formations sont réservées aux adhérents faisant partie des écoles de formation reconnues par la Fédération.

Les élèves enseignants peuvent uniquement indiquer leurs coordonnées sans référence à un site personnel sur le Yoga.

Les adhérents à la FVI s'engagent à ne pas utiliser le fichier des adhérents pour leur communication personnelle.

Les adhérents à la FVI s'engagent à lire et respecter le règlement intérieur (renvoi sur le site) adopté par la FVI.

Tout adhérent qui n'est pas à jour de sa cotisation ou qui ne respectera pas le règlement d'utilisation du site ou celui de la FVI pourra voir ses coordonnées, et informations (stages et articles) disparaître du site.

12. DÉTAIL DES TROIS VOLETS DE LA MISSION DE F.VI.

12.1. Promotion de l'enseignement Viniyoga du yoga

12.1.1. Communication avec les médias

La « Commission communication » établit un dossier de presse et entretient des contacts avec les journalistes des différents médias régionaux, nationaux voire internationaux. Elle est complétée ponctuellement par tout adhérent disposant de relations avec un média local (presse, radio, TV locale).

12.1.2. Communication sur internet

La « Commission outils internet » permet le développement et la gestion actualisée de ces outils qui sont la vitrine de la FVI pour le public (site Viniyoga, groupes Viniyoga dans les réseaux sociaux)

12.1.3. Soutien à des manifestations se référant à l'enseignement Viniyoga

La fédération FVI apporte son soutien financier à toute initiative d'un adhérent (avance de trésorerie, caution...) après approbation du projet par le Conseil d'administration.

Elle diffuse l'information par les moyens de communication qu'elle a développée.

12.2. Réseau d'enseignants Viniyoga

La fédération FVI permet aux adhérents de rester en relation par le biais du Site, des réseaux sociaux, d'un Bulletin d'Information ou Infolettre.

La FVI encourage la création d'Associations Viniyoga Régionales et soutient dans la mesure de ses ressources leurs activités et initiatives.

La FVI aide à l'organisation de rencontres ou de stages où les adhérents se retrouvent pour partager leurs expériences et initiatives autour d'un thème de travail, d'étude, de création.

12.3. Caution fédérale apportée à l'activité des écoles

12.3.1. Certificat d'aptitude fédéral

Pour la reconnaissance professionnelle des enseignants, la FVI délivre un Certificat d'aptitude fédéral d'enseignant de yoga, qui apporte caution au certificat délivré par les écoles.

La FVI étant membre de l'Union Européenne de Yoga cela permet de présenter le logo de l'UEY sur le Certificat d'aptitude fédéral.

Remarque : Seules les écoles agréées par l'Union Européenne de Yoga peuvent le faire sur leur propre certificat d'enseignant de yoga .

Pour obtenir ce diplôme, les élèves en formation devront adhérer à la fédération pendant leurs années de formation et la première année en tant qu'enseignant diplômé. Ils devront en faire la demande en envoyant une copie du certificat d'aptitude de leur école.

Toute autre personne ayant obtenu son certificat d'aptitude depuis plus d'un an, devra avoir adhéré à la fédération au moins un an avant la demande et un an après, et envoyé une copie du certificat d'aptitude de son école.

Il est entendu que la FVI ne vit que par les cotisations de ses adhérents et espère une adhésion des nouveaux enseignants dans la durée.

12.3.2. Contenu des formations de professeurs Viniyoga

Ce contenu pourra être amené à évoluer, notamment en fonction des attentes de l'UEY

12.3.2.1 Spécificités d'une formation Viniyoga

- Adaptation du yoga à la personne
- Progressivité,
- Rôle fondamental de la Respiration
- Construction raisonnée des séances pratiques
- Connaissances philosophiques
- Intériorisation menant à la connaissance de soi et à une ouverture à la spiritualité

12.3.2.2 Les moyens

Socle de formation initiale à l'enseignement Viniyoga du Yoga :

- Étude spécifique des postures fondamentales
- Étude spécifique du Prânâyâma
- Étude approfondie du texte fondamental « Yoga Sutra » de Patanjali chapitres I et II ainsi que les 8 premiers aphorismes du livre III
- Formation pédagogique au cours collectif et au cours individuel
- Approche de la méditation
- Anatomie, physiologie appliquée au yoga : embryologie, la cellule, le système musculo-squelettique, redressement dorsal et système respiratoire, système circulatoire, système digestif, système nerveux, glandes endocrines
- Encouragement à une pratique quotidienne de l'élève, avec un suivi individuel en cours particulier
- Un examen de fin de cycle avec présentation d'un mémoire

L'examen repose sur ce socle de Formation commun à toutes les écoles.

La Fédération s'assure qu'il est organisé conjointement par au moins deux écoles dans un esprit de collaboration ou avec un collectif de plusieurs formateurs et assistants formateurs (minimum trois).

12.3.2.3 La Durée

La Formation initiale est dispensée sur 500 h minimum à répartir sur 4 ans comme l'exige l'UEY.

Elle se répartit en week-end ou journées, stages d'observation et stages d'été.
Ce découpage est du ressort de l'école ou du formateur.

12.3.2.4 Les Formateurs Viniyoga dispensent un enseignement libre et vivant

Tout en respectant le socle de formation le formateur exprime sa sensibilité dans le contenu de sa formation.

Le formateur et son école sont responsables de la pédagogie et du contenu transmis.

Il reste cependant relié aux autres formateurs reconnus par la FVI et recherche les échanges et la collaboration entre écoles et formateurs afin de favoriser l'évolution globale de la transmission avec les réalités du monde.

12.3.2.5 Post-formation

Le cycle de formation initiale est suivi d'un cycle de Post-Formation d'une durée d'au moins 250 heures réparties sur 3 ans.

Il comprend l'étude des chapitres III et IV des « Yoga-Sutra », l'approfondissement des connaissances fondamentales et l'étude de postures exigeantes.

Le formateur ou son école détermine, en fonction de son public, les contenus les plus aptes à assurer une transmission optimale de l'enseignement Viniyoga du Yoga, notamment l'enseignement en cours individuels.

12.3.2.6 Formation continue

La Fédération encourage et souhaite voir ses adhérents suivre une Formation Continue.

La formation est continue si l'enseignant reçoit au moins 5 jours de formation ou de suivi de stages sur une période de deux ans. Elle pourra être fédérale ou extérieure.

12.3.3. Agrément du Formateur ou de l'École de Formation

La Commission Formation, composée d'au moins trois formateurs agréés, et ouverte à tout adhérent, propose au CA les nominations des nouveaux formateurs et les candidatures des écoles de formation. Elle étudie chaque nouvelle demande par rapport aux critères énoncés ci-dessous.

La Commission Formation émet également un avis sur le retrait des écoles ou formateurs qui ne respecteraient pas les engagements du règlement intérieur de la FVI concernant les formations (contenu, collaboration avec d'autres écoles pour les examens).

La liste des écoles et formateurs agréés est mise à jour par la Commission Formation qui est sous la responsabilité du CA de la FVI. Cette liste est consultable sur le site internet de la FVI.

La source commune à tous les formateurs est l'enseignement du Yoga dit Viniyoga qui nous vient du professeur Krishnamacharya. Cet enseignement a été transmis par son fils TKV Desikachar à de nombreux formateurs Viniyoga Occidentaux, qui ont à leur tour formé de nombreux professeurs et formateurs.

Pour être agréé formateur FVI, un futur formateur de professeurs doit avoir :

- Reçu la formation de professeur initiale et le Certificat d'enseignant de Yoga de la FVI
- Suivi une post-formation sanctionnée par le Certificat d'enseignement supérieur de la FVI
- Suivi des stages de formation continue pendant plusieurs années
- Une pratique professionnelle en cours collectifs, individuels d'au moins cinq ans après sa formation initiale
- Présenté un écrit qui détaille les activités du postulant concernant la transmission Viniyoga (organisation de stages et interventions, activité dans une association régionale, publication, etc...). Des demandes complémentaires (examen oral, entretien...) peuvent être faites en fonction du dossier du postulant.
- Comme parrain un formateur agréé par la fédération (autre que son formateur).
- Le rôle d'un parrain consiste à être en lien avec son filleul.
- Lorsqu'il a terminé sa formation le nouveau formateur filleul, son formateur et le parrain s'engagent mutuellement à rester en contact durant le premier cycle d'enseignants de yoga dispensé par le nouveau formateur et sont tous trois garants que l'enseignement dispensé est conforme au règlement de la Fédération.
- Avoir été élève-formateur, formé par un formateur Viniyoga senior agréé par la FVI, en compagnonnage en tant qu'aide ou assistant sur un cycle de formation de quatre ans.
Le formateur Viniyoga senior agréé par la FVI qui forme l'élève-formateur doit avoir lui-même formé au moins cinq professeurs lors d'une formation initiale et d'une post-formation et être responsable intégralement de sa formation (contenu, déroulement)
La formation en compagnonnage est une formation pratique où l'élève-formateur seconde le formateur senior pendant les quatre ans que dure une formation initiale de professeurs. Les modalités de cette collaboration sont du ressort de l'école de formation.
La fédération a le rôle de s'assurer que le formateur senior prend en compte les besoins de son assistant dans sa formation et qu'il a les moyens de vérifier ses compétences.
- Produit un certificat du formateur qui a assuré sa formation de formateur
- En fin de formation de formateur, présenté oralement à la commission formation et aux formateurs FVI, un dossier pédagogique.
- Le dossier pédagogique comprend :
 - le CV
 - l'écrit présentant les activités relatives au mouvement Viniyoga
 - le contenu de la formation que le nouveau formateur va dispenser, sa spécificité et son orientation.

Il peut arriver qu'un enseignant Viniyoga très expérimenté (20 ans d'enseignement Viniyoga en cours individuels, collectifs et stages en tant que profession principale) souhaite soumettre directement sa candidature de formateur de professeurs à la FVI. A cet effet il constitue un dossier pédagogique détaillant le contenu de la formation qu'il a reçue, et relatant son parcours professionnel ainsi qu'un dossier détaillant son projet de cycle de formation. La « commission formation », après examen du dossier et entretien avec le postulant rend son avis au Conseil d'Administration qui statue.

Valgelon-La Rochette, le 19 mai 2024

***La Présidente, Béatrice Creux
Le Secrétaire, Radu Mateescu***



Annexe

Détail des 5 zones citées dans le Règlement Intérieur

Ile de France	1	
Nord-Ouest	2	
		Bretagne
		Centre Val de Loire
		Normandie
		Pays de Loire
Nord-Est	3	
		Grand Est
		Bourgogne Franche Comté
		Hauts de France
Sud-Est	4	
		Auvergne Rhône Alpes
		Corse
		Provence Côte d'Azur
Sud-Ouest	5	
		Nouvelle Aquitaine
		Occitanie

L'ancien Languedoc-Roussillon fait partie de l'Occitanie mais a pour indicatif téléphonique le 4.

Ile-de-france : region
Paris : capitale régionale

